



No de résolution  
ou annotation

5<sup>e</sup> réunion  
24 février 2026  
19 h

CA-2526-029

## CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES APPALACHES RÉUNION RÉGULIÈRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

### PROCÈS-VERBAL

Réunion régulière tenue le 24 février 2026 à la salle Le Visionnaire, 670, rue Lapierre à Thetford Mines, sous la présidence de M. David Nadeau, président.

Membres présents : M<sup>me</sup> Catherine Beaudoin, M<sup>me</sup> Nadine Bergeron, M<sup>me</sup> Pamella-Ann Bouchard-Gagnon, M<sup>me</sup> Pascale Chamberland, M<sup>me</sup> Guylaine Dubuc, M<sup>me</sup> Josyane Dufresne-Dubois, M. Émanuel Langlois, M. Marc-André Lapierre, M. Sébastien Noël, M<sup>me</sup> Julie Paré et M<sup>me</sup> Linda Roberge.

Membre absent : M. Daniel Bertrand.

Participent également : M. Jean Roberge, à titre de directeur général et M. Marc Soucie à titre de secrétaire général.

Membres invités : M. André Dallaire, directeur du Service des ressources matérielles, M<sup>me</sup> Andrée Roy, directrice du Service des ressources financières et M<sup>me</sup> Alexandra Nadeau, directrice du Service des ressources humaines.

#### 1. Ouverture de la réunion et constatation du quorum

Il est 19 h. Le président, M. David Nadeau, ouvre la réunion. Monsieur Marc Soucie agit à titre de secrétaire du conseil. L'avis de convocation a été envoyé dans les délais requis et les membres présents forment le quorum. La réunion est donc déclarée régulièrement ouverte.

#### 2. Ordre du jour

Monsieur David Nadeau demande aux membres s'ils ont des points à ajouter ou à retirer à l'ordre du jour.

Aucun point n'est retiré ou ajouté.

Il est proposé par Monsieur Sébastien Noël :

**D'ADOPTER** l'ordre du jour tel que décrit ci-dessous.

**Adopté à l'unanimité**

#### ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la réunion et constatation du quorum
2. Ordre du jour
3. Déclaration des conflits d'intérêts pour la rencontre
4. Procès-verbal et suivi
5. Période de questions
6. Mot de la direction générale
7. Reddition de comptes – délégation de pouvoirs
8. Modification – Politique relative à l'utilisation des plateformes Web et des médias sociaux
9. Nomination du responsable de l'application des règles contractuelles
10. Liste des jours chômés et payés 2026-2027
11. Période de cessation totale ou partielle des activités 2026-2027
12. Renvois membres personnel enseignant
13. Révision budgétaire 2025-2026
14. Réfection de plusieurs locaux – Polyvalente de Black Lake
15. Remplacement du système de chauffage par des plinthes électriques – école du Perce-Neige
16. Aménagement de la cour et du stationnement pour le personnel – école St-Nom-de-Jésus
17. Réfection des salles de bains et de l'entrée porte n° 11 du RDC du pavillon Fecteau – Polyvalente de Thetford Mines
18. Réfection de salles de bains – école de la Pierre-Douce



No de résolution  
ou annotation

CA-2526-030

19. Tarification transport scolaire 2026-2027 à 2028-2029
20. Autre sujet
21. Dépôt de documents
  - 21.1. Procès-verbal du comité de vérification
  - 21.2. Procès-verbal du comité de gouvernance et d'éthique
  - 21.3. Procès-verbal du comité consultatif du transport scolaire
22. Prochaine rencontre : 31 mars 2026
23. Levée de la rencontre

3. Déclaration des conflits d'intérêts pour la rencontre

Le secrétaire général invite les membres à déclarer leurs intérêts qui sont susceptibles d'entrer en conflit avec un des points à traiter lors de la rencontre, et ce, afin d'en discuter avec diligence.

Mesdames Nadine Bergeron et Julie Paré, à titre d'enseignantes, pourraient être en conflit d'intérêts dans le cadre de la décision prévue au point 12 des présentes, soit les renvois de membres du personnel enseignant.

4. Procès-verbal et suivi

CONSIDÉRANT QUE les membres ont reçu au moins 6 heures à l'avance une copie du procès-verbal;

Il est proposé par Madame Guylaine Dubuc :

**DE DISPENSER** le secrétaire général de lire le procès-verbal.

**D'APPROUVER** le procès-verbal du 9 décembre 2025 tel que rédigé.

**Adopté à l'unanimité**

Suivi au procès-verbal du 9 décembre 2025

Aucun suivi.

5. Période de questions

Aucune.

6. Mot de la direction générale

Monsieur Jean Roberge dépose le document « Mot de la direction générale » qui a pour objectif de présenter différents dossiers d'actualité, tels que les annonces ministérielles, le taux de réussite des élèves, les activités scolaires, etc. concernant le Centre de services scolaire des Appalaches.

7. Reddition de comptes – délégation de pouvoirs

Le conseil d'administration, en vertu du Règlement de délégation de pouvoirs, a délégué certains de ses pouvoirs de décision à différents services ou autres.

Les délégataires sont invités à rendre compte au conseil d'administration à la fin d'une période de 6 mois, dont la première période débute le 1<sup>er</sup> juillet et se termine le 31 décembre et la deuxième période qui débute le 1<sup>er</sup> janvier et se termine le 30 juin. Les redditions auront lieu lors des séances des mois d'août et février de chaque année.



No de résolution  
ou annotation

CA-2526-031

8. Modification – Politique relative à l'utilisation des plateformes Web et des médias sociaux

Monsieur Jean Roberge mentionne que la popularité grandissante des plateformes Web et des médias sociaux n'est plus à faire. Ces moyens de communication électroniques comportent des avantages et des opportunités, d'où leur popularité et leur usage répandu. Reconnaître leur utilité, c'est aussi considérer les risques qu'ils représentent.

Par la fonction occupée, la frontière entre la vie privée et la vie professionnelle est mince. Bien que la participation aux plateformes Web et aux médias sociaux relève d'un choix personnel, une utilisation inadéquate peut avoir des impacts sur le plan professionnel.

Le processus de consultation étant complété auprès du comité consultatif de gestion ainsi qu'auprès des deux associations professionnelles (AQPDE et AQCS) et des trois accréditations syndicales (SPPÉCA, SEA et SSSA), nous devons maintenant procéder à l'adoption de cette politique modifiée.

RÉSOLUTION

CONSIDÉRANT QUE le Centre de services scolaire des Appalaches (CSSA) respecte le droit à la vie privée et à l'image;

CONSIDÉRANT QUE le CSSA s'engage à prendre tous les moyens raisonnables afin de protéger la vie privée en évitant de divulguer des renseignements personnels et des informations de nature confidentielle;

CONSIDÉRANT QUE le droit d'auteur continue de s'appliquer sur le Web;

CONSIDÉRANT QUE nous devons faire preuve de transparence et d'honnêteté;

CONSIDÉRANT QUE nous devons reconnaître la responsabilité des propos et la dissociation de l'organisation;

CONSIDÉRANT QU'il est primordial de dissocier les « amis virtuels » des élèves ou de leurs parents;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif de gestion recommande l'adoption de la politique telle que déposée;

CONSIDÉRANT QUE les deux associations professionnelles (AQPDE et AQCS) et les trois accréditations syndicales (SPPÉCA, SEA et SSSA) ont été consultées;

CONSIDÉRANT la présentation et le dépôt du projet de la politique modifiée et actualisée relative à l'utilisation des plateformes Web et des médias sociaux par le directeur général;

Il est proposé par Madame Josyane Dufresne-Dubois :

**D'ADOPTER** les modifications proposées à la politique relative à l'utilisation des plateformes Web et des médias sociaux, telles que décrites et présentées dans le document déposé par le directeur général, monsieur Jean Roberge.

**Adopté à l'unanimité**



No de résolution  
ou annotation

9. Nomination du responsable de l'application des règles contractuelles

Chaque organisme public visé à l'article 4 de la loi doit nommer un responsable de l'application des règles contractuelles. Au sein du Centre de services scolaire des Appalaches (CSSA), monsieur André Dallaire, directeur du Service des ressources matérielles, occupe cette responsabilité depuis 2013. Afin d'optimiser les processus internes, le CSSA désire nommer une nouvelle personne responsable de l'application des règles contractuelles, soit madame Andrée Roy, directrice du Service des ressources financières.

Le RARC (responsable de l'application des règles contractuelles) est un intervenant stratégique pour son organisme, qui doit agir avec probité et impartialité. Il a pour principale responsabilité de veiller au respect du cadre normatif des marchés publics relativement aux processus de gestion contractuelle.

Il agit également à titre de répondant principal de son organisme pour toute interaction avec le Secrétariat du Conseil du trésor en matière de marchés publics.

Le RARC doit veiller à la mise en place et à l'application des différents mécanismes, mesures ou contrôles décrits dans la présente politique, en consultant notamment le responsable de la gestion contractuelle, le répondant en éthique ou tout autre intervenant concerné et en faisant les recommandations nécessaires au dirigeant de l'organisme public.

Il n'a cependant pas à mettre lui-même en place ces différents mécanismes, mesures ou contrôles.

Le RARC doit être en mesure d'accomplir son rôle de façon indépendante et sans crainte de représailles.

RÉSOLUTION

CONSIDÉRANT QUE les organismes publics tels que le Centre de services scolaire des Appalaches (CSSA) doivent nommer un responsable de l'application des règles contractuelles;

CONSIDÉRANT QU'afin d'optimiser les processus internes, le CSSA désire nommer une nouvelle personne responsable de l'application des règles contractuelles;

Il est proposé par Madame Pamela-Ann Bouchard-Gagnon :

**DE NOMMER** madame Andrée Roy, directrice du Service des ressources financières, comme responsable de l'application des règles contractuelles en remplacement de monsieur André Dallaire.

**Adopté à l'unanimité**

10. Liste des jours chômés et payés 2026-2027

Les personnes salariées présentement en service faisant partie du personnel de soutien bénéficient de 13 jours chômés et payés garantis, sans perte de traitement, au cours de chaque année financière. Quant au personnel professionnel ou cadre, ces personnes salariées présentement en service bénéficient de 15 jours chômés et payés garantis, sans perte de traitement, au cours de chaque année financière. La personne salariée occupant un poste à temps partiel bénéficie de ces jours chômés et payés au prorata de sa semaine régulière de travail par rapport à la durée de la semaine régulière de travail. Le centre de services scolaire, l'Association québécoise des cadres scolaires (AQCS), l'Association québécoise du personnel de direction des écoles (AQPDE) et les syndicats du personnel professionnel et de soutien conviennent des modalités d'application.

CA-2526-032



No de résolution  
ou annotation

CA-2526-033

Toutefois, avant le 1<sup>er</sup> juillet de chaque année, en vertu de l'article 8.2.1 de la Politique de gestion du personnel cadre du Centre de services scolaire des Appalaches (mise à jour à venir) et des conventions collectives du personnel de soutien (clause 5-2.02 de l'entente nationale) et du personnel professionnel (clause 7-5.02 de l'entente nationale), un document dans lequel seront énumérés tous les jours chômés et payés pour la prochaine année scolaire doit être remis pour consultation annuelle.

La liste des jours chômés et payés doit être transmise à tout le personnel du centre de services scolaire avant le début de chaque année scolaire.

Le processus de consultation étant complété auprès des deux associations professionnelles (AQPDE et AQCS) et des deux accréditations syndicales (SPPÉCA et SSSA), ces derniers recommandent l'adoption du document « Liste des jours chômés et payés 2026-2027 ».

#### RÉSOLUTION

CONSIDÉRANT QUE les différentes instances ont été consultées et recommandent l'adoption du document « Liste des jours chômés et payés 2026-2027 » tel que proposé;

CONSIDÉRANT le dépôt du projet du document « Liste des jours chômés et payés 2026-2027 » par la directrice du Service des ressources humaines;

Il est proposé par Madame Julie Paré :

**D'ADOPTER** le document « Liste des jours chômés et payés 2026-2027 » tel qu'il est déposé par la directrice du Service des ressources humaines, madame Alexandra Nadeau.

**Adopté à l'unanimité**

#### 11. Période de cessation totale ou partielle des activités 2026-2027

Avant le 1<sup>er</sup> mai de chaque année, en vertu de l'article 8.2.1 de la Politique de gestion du personnel cadre du Centre de services scolaire des Appalaches (mise à jour à venir) et des conventions collectives du personnel de soutien (clause 5-6.04 de l'entente nationale) et du personnel professionnel (clause 7-7.10 de l'entente nationale), le centre de services scolaire, après consultation avec les associations et les syndicats concernés, peut fixer une période de cessation totale ou partielle de ses activités pour une durée n'excédant pas 10 jours ouvrables, à moins d'ententes avec le syndicat. Toute personne salariée concernée par cette cessation totale ou partielle d'activités doit prendre toutes les vacances auxquelles elle a droit pendant cette période.

Le document « Période de cessation totale ou partielle des activités 2026-2027 » doit être transmis à tout le personnel du centre de services scolaire avant le début de chaque année scolaire.

Le processus de consultation étant complété auprès des deux associations professionnelles (AQPDE et AQCS) et des deux accréditations syndicales (SPPÉCA et SSSA), ces derniers recommandent l'adoption du document « Période de cessation totale ou partielle des activités 2026-2027 ».

#### RÉSOLUTION

CONSIDÉRANT QUE les différentes instances ont été consultées et recommandent l'adoption du document « Période de cessation totale ou partielle des activités 2026-2027 » tel que proposé;

CONSIDÉRANT le dépôt du projet du document « Période de cessation totale ou partielle des activités 2026-2027 » par la directrice du Service des ressources humaines;

Il est proposé par Madame Linda Roberge :

CA-2526-034



No de résolution  
ou annotation

**D'ADOPTER** le document « Période de cessation totale ou partielle des activités 2026-2027 » tel qu'il est déposé par la directrice du Service des ressources humaines, madame Alexandra Nadeau.

**Adopté à l'unanimité**

12. Renvois membres personnel enseignant

Pour décider de résilier l'engagement d'une enseignante ou d'un enseignant pour l'une ou l'autre des causes prévues à la clause 5-7.02, la procédure prévue au présent article doit être suivie.

Le centre de services scolaire ne peut résilier le contrat d'engagement d'une enseignante ou d'un enseignant que pour l'une ou l'autre des causes suivantes : incapacité, négligence à remplir ses devoirs, insubordination, conduite ou immoralité.

Pour la situation 1, une cause est invoquée, soit incapacité.

Pour la situation 2, deux causes sont invoquées, soit négligence à remplir ses devoirs et insubordination.

RÉSOLUTION

Situation 1

Mesdames Nadine Bergeron et Julie Paré ne participent pas aux délibérations et au vote et elles n'ont émis aucun commentaire préalablement aux délibérations.

À la suite de la présentation du dossier par madame Alexandra Nadeau, le représentant du Syndicat de l'enseignement de l'Amiante, monsieur Sébastien-Olivier Jalbert-Perron, n'émet aucun commentaire.

CONSIDÉRANT le poste détenu par la personne salariée portant le numéro de matricule 822003289;

CONSIDÉRANT QUE depuis le 23 avril 2019, l'employé est en arrêt de travail pour raison médicale;

CONSIDÉRANT QU'en raison de sa condition médicale, l'employé est incapable d'accomplir ses fonctions d'enseignement;

CONSIDÉRANT QU'un retour au travail n'est pas possible;

CONSIDÉRANT la décision de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST) rendue le 24 septembre 2025 (date indiquée sur la lettre reçue de la CNESST) de poursuivre les paiements des indemnités de remplacement du revenu;

CONSIDÉRANT la volonté du Centre de services scolaire des Appalaches (CSSA) d'offrir aux enseignantes et enseignants ce poste régulier à temps plein en formation professionnelle faisant partie de la spécialité Équipement motorisé;

CONSIDÉRANT l'avis transmis à l'enseignant, en vertu de l'article 5-7.00, le 30 janvier 2026;

Après mûres délibérations et réflexions par les membres du conseil d'administration,

Il est proposé par Madame Josyane Dufresne-Dubois :

**DE RÉSILIER** l'engagement de l'employé portant le numéro de matricule 822003289 à compter du 24 février 2026.

**DE MANDATER** la directrice du Service des ressources humaines afin d'aviser l'employé portant le numéro de matricule 822003289 et le Syndicat de cette décision.

**Adopté à l'unanimité**



No de résolution  
ou annotation

CA-2526-036

### Situation 2

Mesdames Nadine Bergeron et Julie Paré ne participent pas aux délibérations et au vote et elles n'ont émis aucun commentaire préalablement aux délibérations.

À la suite de la présentation du dossier par madame Alexandra Nadeau et préalablement aux délibérations, le représentant du Syndicat de l'enseignement de l'Amiante, monsieur Sébastien-Olivier Jalbert-Perron, présente un contre-argumentaire et par la suite, des échanges ont lieu entre les membres et le représentant de la salariée concernée.

CONSIDÉRANT le poste détenu par la personne salariée portant le numéro de matricule 822004029;

CONSIDÉRANT toute l'aide offerte à l'enseignante;

CONSIDÉRANT le non-respect du plan d'action établi à la suite de l'évaluation objective réalisée l'an dernier par une ressource externe, et ce, malgré tout le support offert par le CSSA;

CONSIDÉRANT le non-respect du Programme de formation de l'école québécoise ni de la Progression des apprentissages;

CONSIDÉRANT l'attitude et le manque de collaboration de l'employée durant les communautés d'apprentissage professionnelles empêchant l'avancement des travaux;

CONSIDÉRANT QUE l'employée utilise maintenant le projet lecture, mais qu'elle met de côté certains éléments et qu'elle critique ouvertement et constamment ce matériel;

CONSIDÉRANT l'attitude et les méthodes pédagogiques utilisées qui nuisent à l'apprentissage d'une grande partie des élèves;

CONSIDÉRANT la façon d'enseigner de l'employée qui crée une grande pression et du stress chez ses élèves étant donné que l'accent mis sur les notes est trop présent et prononcé;

CONSIDÉRANT la nature et la récurrence des façons de faire de l'employée;

CONSIDÉRANT l'importance du lien de confiance qui doit exister entre un employeur et son employée ainsi qu'entre l'employée et sa direction, ses collègues de travail, ses élèves et les parents de ceux-ci;

CONSIDÉRANT QUE ce lien de confiance est rompu;

CONSIDÉRANT l'avis transmis à l'enseignante, en vertu de l'article 5-7.00, le 2 février 2026;

CONSIDÉRANT la clause 5-7.03 de l'entente locale qui impose au centre de services scolaire ou à l'autorité compétente de relever sans traitement l'enseignante de ses fonctions;

Après mûres délibérations et réflexions par les membres du conseil d'administration,

Il est proposé par Madame Guylaine Dubuc :

**DE RÉSILIER** l'engagement de l'employée portant le numéro de matricule 822004029 à compter du 24 février 2026.

**DE MANDATER** la directrice du Service des ressources humaines afin d'aviser l'employé portant le numéro de matricule 822004029 et le Syndicat de cette décision.

**Adopté à l'unanimité**



No de résolution  
ou annotation

13. Révision budgétaire 2025-2026

À la mi-année, une présentation des principaux écarts budgétaires est faite au comité de répartition des ressources, au comité de vérification ainsi qu'au conseil d'administration. Cette présentation a pour but de faire état des principaux surplus ou déficits attendus par rapport au budget initial. Si des surplus sont attendus, une répartition de ces surplus peut être envisagée. Cependant, si des déficits sont attendus, des décisions de coupures budgétaires pourraient être prises. Le centre de services scolaire vise l'équilibre budgétaire en fin d'année scolaire.

RÉSOLUTION

CONSIDÉRANT QUE le budget initial adopté par le conseil d'administration prévoyait l'équilibre budgétaire;

CONSIDÉRANT QUE la révision budgétaire déposée par la directrice du Service des ressources financières démontre des marges budgétaires estimées de 57 329 \$;

CONSIDÉRANT QUE les surplus de l'organisation scolaire ont déjà été redistribués aux établissements;

CONSIDÉRANT le souci d'assurer les meilleurs services possibles aux élèves;

CONSIDÉRANT la responsabilité d'assurer une saine gestion des fonds publics;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de répartition des ressources lors de la réunion tenue le 18 février 2026, à l'effet de ne pas effectuer de modification budgétaire;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de vérification lors de la réunion tenue le 23 février 2026, à l'effet de ne pas effectuer de modification budgétaire;

Il est proposé par Madame Josyane Dufresne-Dubois :

**DE NE PAS EFFECTUER**, en date des présentes, de modification budgétaire.

**Adopté à l'unanimité**

14. Réfection de plusieurs locaux – Polyvalente de Black Lake

Le projet consiste à réaménager complètement la classe cuisine n° 102 et à aménager un mini-laboratoire robotique et impression 3D au local n° 319. Des îlots de travail, des comptoirs, des armoires et du rangement seront également ajoutés.

Monsieur André Dallaire mentionne que le comité d'investissement recommande d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme.

RÉSOLUTION

CONSIDÉRANT QUE le projet a été présenté au comité d'investissement lors de la réunion du 23 février 2026 et que ce dernier en recommande l'octroi à Construction Tremblay et associés Inc.;

Il est proposé par Monsieur Émanuel Langois :

**D'OCTROYER** le contrat de réfection de plusieurs locaux – Polyvalente de Black Lake à Construction Tremblay et associés Inc. au montant de 379 365,00 \$ avant taxes et d'autoriser le directeur du Service des ressources matérielles à signer tout document à cet effet.

**Adopté à l'unanimité**

CA-2526-037

CA-2526-038



No de résolution  
ou annotation

CA-2526-039

CA-2526-040

15. Remplacement du système de chauffage par des plinthes électriques – école du Perce-Neige

Le projet consiste principalement à remplacer le système de chauffage par des plinthes électriques. Le système d'éclairage d'urgence sera refait à neuf. Des travaux de plomberie et de ventilation seront également réalisés.

Monsieur André Dallaire mentionne que le comité d'investissement recommande d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme.

RÉSOLUTION

CONSIDÉRANT QUE le projet a été présenté au comité d'investissement lors de la réunion du 23 février 2026 et que ce dernier en recommande l'octroi à Experts Constructions MG Inc.;

Il est proposé par Madame Linda Roberge :

**D'OCTROYER** le contrat de remplacement du système de chauffage par des plinthes électriques – école du Perce-Neige à Experts Constructions MG Inc. au montant de 483 412,00 \$ avant taxes et d'autoriser le directeur du Service des ressources matérielles à signer tout document à cet effet.

**Adopté à l'unanimité**

16. Aménagement de la cour et du stationnement pour le personnel – école St-Nom-de-Jésus

Le projet consiste principalement à ajouter un stationnement pour le personnel et à aménager un terrain de soccer synthétique et un terrain de basketball. De plus, le drainage et le revêtement de la cour ainsi que le reprofilage du fossé seront refaits à neuf.

Monsieur André Dallaire mentionne que le comité d'investissement recommande d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme.

RÉSOLUTION

CONSIDÉRANT QUE le projet a été présenté au comité d'investissement lors de la réunion du 23 février 2026 et que ce dernier en recommande l'octroi à Les Constructions de l'Amiante Inc.;

Il est proposé par Madame Pamela-Ann Bouchard-Gagnon :

**D'OCTROYER** le contrat de l'aménagement de la cour et du stationnement pour le personnel – école St-Nom-de-Jésus à Les Constructions de l'Amiante Inc. au montant de 851 098,05 \$ avant taxes et d'autoriser le directeur du Service des ressources matérielles à signer tout document à cet effet.

**Adopté à l'unanimité**

17. Réfection des salles de bains et de l'entrée porte n° 11 du RDC du pavillon Fecteau – Polyvalente de Thetford Mines

Pour le secteur primaire, le projet consiste à réaménager les salles de bains des élèves et à aménager deux salles de bains pour le personnel. Une porte est ajoutée et un nouveau passage est créé afin de s'assurer que les élèves du primaire et du secondaire ne puissent pas se côtoyer. Pour le secteur secondaire, deux autres portes sont également ajoutées afin de limiter l'accès aux étages. Deux dépôts sont également ajoutés.

Monsieur André Dallaire mentionne que le comité d'investissement recommande d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme.



No de résolution  
ou annotation

CA-2526-041

### RÉSOLUTION

CONSIDÉRANT QUE le projet a été présenté au comité d'investissement lors de la réunion du 23 février 2026 et que ce dernier en recommande l'octroi à Construction Tremblay et associés Inc.;

Il est proposé par Madame Guylaine Dubuc :

**D'OCTROYER** le contrat de réfection des salles de bains et de l'entrée porte n° 11 du RDC du pavillon Fecteau – Polyvalente de Thetford Mines à Construction Tremblay et associés Inc. au montant de 318 995,00 \$ avant taxes et d'autoriser le directeur du Service des ressources matérielles à signer tout document à cet effet.

**Adopté à l'unanimité**

#### 18. Réfection de salles de bains – école de la Pierre-Douce

Le projet consiste à réaménager complètement les salles de bains n<sup>os</sup> 12 et 13 pour les élèves et n° 41 pour le personnel. De plus, la plomberie pour l'eau domestique de toute l'école est refaite à neuf.

Monsieur André Dallaire mentionne que le comité d'investissement recommande d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme.

### RÉSOLUTION

CONSIDÉRANT QUE le projet a été présenté au comité d'investissement lors de la réunion du 23 février 2026 et que ce dernier en recommande l'octroi à Construction Jacques Malette & Fils;

Il est proposé par Madame Catherine Beaudoin :

**D'OCTROYER** le contrat de réfection de salles de bains – école de la Pierre-Douce à Construction Jacques Malette & Fils au montant de 364 500,00 \$ avant taxes et d'autoriser le directeur du Service des ressources matérielles à signer tout document à cet effet.

**Adopté à l'unanimité**

#### 19. Tarifification transport scolaire 2026-2027 à 2028-2029

Le transport des élèves organisé pour l'entrée et la sortie quotidienne des classes est gratuit entre la résidence principale de l'élève et son école de bassin.

Un élève ou ses parents, si l'élève est mineur, peut choisir de s'inscrire dans n'importe quelle école située au Québec. Cependant, ce droit ne lui permet pas d'exiger le transport.

Le droit au transport scolaire et la gratuité ne s'appliquent pas aux étudiants adultes inscrits dans un centre de formation professionnelle ni à tout étudiant inscrit à l'éducation des adultes.

Un élève du primaire ou du secondaire, dont la distance entre la résidence et l'école de bassin est située à moins de 1 600 mètres, n'a pas droit au transport scolaire.

La politique portant sur l'organisation du transport scolaire stipule qu'un élève inscrit dans un programme particulier a droit au transport scolaire à condition qu'un arrimage soit possible entre son école de territoire et l'école fréquentée et qu'il paie le tarif fixé par le centre de services scolaire;

CA-2526-042



No de résolution  
ou annotation

CA-2526-043

Un centre de services scolaire peut réclamer le coût à toute personne pour laquelle il organise le transport pour se rendre à un établissement qui n'est pas situé dans le bassin desservant sa résidence ou pour une personne dont il n'a pas l'obligation d'organiser le transport, comme pour un étudiant adulte ou un élève résidant à distance de marche de l'école.

L'article 7.2 du document « Objectifs, principes et critères de répartition des ressources » stipule que la répartition des ressources doit viser l'autofinancement des activités suivantes, dont le transport scolaire.

De 2021-2022 à 2025-2026, le calcul du coût moyen engendré par les ajouts de véhicules ou de parcours afin de transporter des élèves inscrits dans un programme particulier dans une autre école que leur école de bassin est de 451 \$.

La tarification, pour l'année scolaire 2025-2026, a été fixée par le conseil d'administration en juin 2024, à 400 \$;

Le comité consultatif du transport recommande au conseil d'administration de fixer la tarification pour l'année scolaire 2026-2027, pour un élève n'ayant pas le droit au transport scolaire régulier, à 425 \$ par année et pour un élève adulte inscrit dans un centre, à 50 \$ par mois.

#### RÉSOLUTION

CONSIDÉRANT QUE la politique portant sur l'organisation du transport scolaire stipule qu'un élève inscrit dans un programme particulier a droit au transport scolaire à condition qu'un arrimage soit possible entre son école de territoire et l'école fréquentée et qu'il défraie le tarif fixé par le centre de services scolaire;

CONSIDÉRANT QUE l'article 7.2 du document « Objectifs, principes et critères de répartition des ressources » stipule que la répartition des ressources doit viser l'autofinancement des activités suivantes, dont le transport scolaire;

CONSIDÉRANT QUE lors des années scolaires 2021-2022 à 2025-2026, le calcul du coût moyen engendré par les ajouts de véhicules ou de parcours afin de transporter des élèves inscrits dans un programme particulier dans une autre école que leur école de bassin est de 451 \$;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif du transport recommande au conseil d'administration de fixer la tarification pour l'année scolaire 2026-2027, pour un élève n'ayant pas le droit au transport scolaire régulier, à 425 \$ par année et pour un élève adulte inscrit dans un de nos centres, à 50 \$ par mois.

Il est proposé par Madame Julie Paré :

**DE FIXER** les frais facturés aux usagers du transport scolaire pour les années 2026-2027, 2027-2028 et 2028-2029, tels que décrits dans le document déposé par le directeur du Service du transport, monsieur Marc Soucie.

**Adopté à l'unanimité**

20. Autre sujet

Aucun.

21. Dépôt de documents

- 21.1 Procès-verbal du comité de vérification
- 21.2 Procès-verbal du comité de gouvernance et d'éthique
- 21.3 Procès-verbal du comité consultatif du transport scolaire



No de résolution  
ou annotation

CA-2526-044

14 Prochaine rencontre

La prochaine rencontre aura lieu le mardi 31 mars 2026 à 19 h.

15 Levée de la rencontre

L'ordre du jour étant épuisé;

Il est proposé par Monsieur Marc-André Lapierre :

**DE LEVER** la rencontre. Il est 20 h 40.

**Adopté à l'unanimité**

Le président

Le secrétaire